

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Charles CALLIPE

La pensée sociale de Frédéric Ozanam (suite)

Dans *L'Eveil (Echos de Saint-Maurice)*, 1912, tome 14, p. 43-47

© Abbaye de Saint-Maurice 2010

La pensée sociale de Frédéric Ozanam

(Suite)

Au milieu de ces spéculations hardies et brillantes, Ozanam ne méconnaissait pas les réalités. Il savait que la propriété privée s'acquiert par le travail et que, pour en justifier plus efficacement l'établissement, il importait d'abord d'en purifier la source. Comment ? Il a pris soin de le dire. Nous avons, en effet, sur ce point capital un document précieux et trop peu connu : c'est le *Cours de droit commercial*, qu'Ozanam professa à Lyon, dans une chaire créée pour lui par ses compatriotes, en 1840. Ce cours devait contenir un exposé du droit privé, du droit public et du droit international en matière commerciale ; il fut subitement interrompu au bout de quelque mois, quand Ozanam fut appelé en Sorbonne à la suppléance de M. Fauriel. Toutes les questions que soulève le droit privé n'y sont même pas posées ; et il ne nous reste de celles qui sont abordées et résolues que les notes très brèves qui servaient de thème à l'explication orale du professeur, et les résumés — où passent parfois des souffles de chaude et communicative éloquence — recueillis par Ozanam lui-même après la plupart de ses conférences.

« Nous nous efforcerons, disait-il dans le discours d'ouverture, de concilier avec le respect conservateur des institutions actuelles les vues progressives qui devancent les perfectionnements futurs. » Il a tenu sa promesse. Dans une leçon — la vingt-quatrième, — qui est sans contredit la plus remarquable du Cours, il expose sa pensée sur les *ouvriers*, dont « les besoins, avait-il affirmé, se recommandent plus que

jamais aux plus intelligentes et aux plus généreuses sollicitudes. » Il existe deux versions de cette leçon ; nous retiendrons, pour en citer ici d'importants fragments, celle où l'idée, sans rien perdre de son énergique concision, nous paraît être plus colorée et plus saillante. Il faut se rappeler qu'à cette époque Ozanam n'avait pas trente ans et que ce cours, professé dans une des villes les plus agitées de France, devançait de sept ou huit ans les célèbres sermons prononcés par Ketteler à la cathédrale de Mayence.

Ozanam étudie la grave question du salaire, et il attaque de front les théories et les pratiques de l'économie individualiste.

« Le salaire doit payer l'ouvrier, c'est-à-dire tout ce qu'il met au service de l'industrie.

« Or, il y a dans l'ouvrier trois choses : la volonté, l'éducation, la force.

« Il y aura donc dans le salaire trois parts :

« 1° Pour la volonté méritoire, la plus faible des récompenses est de ne pas mourir. Les frais d'existence, le *nécessaire*.

« 2° Pour l'éducation, l'*intérêt* et l'*amortissement* ; l'éducation des enfants de l'ouvrier.

« 3° Pour la force vitale, qui doit un jour mourir, la *retraite* ; sans quoi il vendrait, il ne louerait plus sa vie ; il la placerait à fonds perdus. »

Telles sont les conditions immuables, universelles, « absolues », du salaire ; on ne peut, sans léser la justice descendre au-dessous de ce minimum. Il y a, en outre, des conditions « relatives » et qui varient selon les temps, les lieux, les circonstances. Si le travail est « pénible, désagréable ou dangereux », s'il impose des privations plus grandes, il faut augmenter le *nécessaire* ; s'il « nécessite plus de dextérité, d'études, »

d'apprentissage, il faut augmenter *l'intérêt* et *l'amortissement* du capital que cet apprentissage représente ; et, s'il est enfin « sujet à interruption », il faut, à raison de ces chômages forcés qui rendent l'épargne plus difficile, augmenter la *retraite*.

Telle est la thèse. Mais le fait contrarie le droit, et la rétribution réelle du travail est inférieure à la rétribution normale qu'exige la nature des choses.

« Le taux *réel* du salaire n'est pas toujours égal au taux *naturel* ; c'est-à-dire qu'après avoir payé la rente de la terre, le service du capital, la coopération morale représentée par l'impôt, le profit du travail intellectuel de l'entrepreneur, il ne restera pas toujours assez pour payer le travail matériel de l'ouvrier », soit que la vente du produit dont le prix « dépend du rapport de l'offre et de la demande » ne paie pas tous les frais de production, soit que les bénéfices se trouvent « mal distribués entre les services producteurs » et qu'il y ait « excès dans la rente de la terre, dans le loyer du capital ou dans l'impôt, excès dans le profit de l'entrepreneur. »

C'est un pareil état de choses qu'Ozanam flétrit du nom *d'exploitation*. Voici en quels termes il en décrit les formes et les suites :

« I. L'exploitation, c'est la mise en œuvre d'un instrument, d'une matière première, d'une force naturelle.

« II. Il y a exploitation, quand le maître considère l'ouvrier non comme un associé, un auxiliaire, mais comme un instrument dont il faut tirer le plus de service possible au moins de prix qu'il se pourra.

« III. Mais l'exploitation de l'homme par l'homme, c'est l'esclavage. L'ouvrier-machine n'est plus qu'une partie du capital, comme l'esclave des

anciens ; le service devient servitude. — Traite des blancs.

« IV. Conséquences.

1. « Faire pour l'ouvrier ce qui se fait pour une machine : l'entretien le plus économique ; réduction des besoins physiques : à la place du pain, les pommes de terre, la nourriture des animaux. Travail des enfants dans les manufactures.

2. « Elimination de tous les besoins moraux et intellectuels. Suppression de la liberté religieuse. Suppression de la famille. Doctrine de Malthus. — Economistes à la solde. »

Or, une pareille situation est pleine de dangers ; elle fait entrer en conflit, « d'une part, la force des richesses, de l'autre celle du nombre. » Coûte que coûte, il faut avoir la paix, et, pour cela, trouver non pas des panacées, mais de vrais remèdes. « La charité publique doit intervenir dans les crises. Mais *la charité, c'est le Samaritain qui verse l'huile sur les plaies du voyageur attaqué.* — *C'est à la justice de prévenir les attaques.* » Et que doit faire la justice ? Ozanam rejette ce qu'il appelle « l'intervention dictatoriale du gouvernement » il rejette aussi la « liberté absolue », le laissez-faire dont « le résultat est de mettre l'ouvrier à la merci de l'entrepreneur ». Au problème posé, voici la solution qu'il indique :

« A. — Conciliation des deux principes d'autorité et de liberté.

« B. — Intervention officieuse du gouvernement dans les circonstances extraordinaires.

« C. — Association des travailleurs. »

L'association aurait pour avantage d'attacher les ouvriers à leur travail comme à leur chose. En en faisant des propriétaires, elle les intéressait à la tranquillité publique et « les conduirait à des habitudes

de moralité personnelle ». C'est la solution que préconise l'Eglise. Un écrit de 1848 complète sur ce point la pensée d'Ozanam. « Tandis que les législateurs modernes poursuivent l'idéal d'un ordre politique où l'Etat ne trouve en présence de lui-même que des individus dont l'insubordination ne le mettra jamais en péril », l'Eglise, au contraire, favorise par tous les moyens l'esprit d'association. Mais elle n'a jamais voulu que l'association libre. Jamais elle ne consentirait à cette « communauté forcée, qui, saisissant la personne humaine à sa naissance et la poussant de l'école nationale aux ateliers nationaux, n'en ferait qu'un soldat sans volonté dans l'armée industrielle, un rouage sans intelligence dans la machine de l'Etat ». Entre l'individualisme et le socialisme, elle seule a su trouver un chemin large et sûr ; elle seule a su donner une solution juste aux problèmes formidables que le siècle présent soulève. Elle prêche l'association, mais elle la prêche volontaire.

(A suivre.)

Charles CALLIPE.